

**COMPTE RENDU DE LA
SEANCE DU 27 FEVRIER 2018**

L'an deux mille DIX-HUIT, le 27 février à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. SAINT Thierry, le Maire.

Présents : Messieurs : BAUMGARTEN Christophe, LEBREUILLY Stephan, SAINT Thierry, TOSCAN Jean

Mesdames : DOINARD Marianne, JOUANNEAU Florence, JOLIVEL Sylvie, PERNOIT Sylvie, SCHIER Magali,

Absentes non excusées Madame BUNEL Julie
Madame DONGRADI Caroline

Secrétaire de séance : Monsieur TOSCAN Jean a été désigné secrétaire de séance

Nombre de conseillers :	
En exercice :	11
Présents :	09
Votants :	09
Date de convocation :	19 février 2018
Date d'affichage :	20 février 2018

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :

- Notification du rapport 2-2017 de la CLECT de Caen la Mer
- Convention de mise à disposition de locaux
- Révision de l'attribution de compensation Caen la Mer

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du 30 janvier 2018

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 30 janvier 2018. Aucune autre observation n'ayant été faite, le procès-verbal est approuvé à la majorité. Abstention de Madame JOUANNEAU Florence et Monsieur TOSCAN Jean, absents lors du précédent conseil.

✓ Délibération n° 05-2018 : Approbation du compte de gestion 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisé par le Trésorier de Caen-Orne et Odon et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

Proposition

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

► Adopté à l'unanimité :

- pour : 09
- contre : 00
- abstention : 00

Sortie de Monsieur SAINT Thierry

✓ **Délibération n° 06-2018 : Approbation du compte administratif 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur TOSCAN Jean, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Thierry SAINT, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur TOSCAN Jean pour le vote du compte administratif,

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mandats émis	974 468.48 €	331 912.56 €	1 306 381.04 €
Titres émis	946 193.02 €	531 101.50 €	1 477 294.52 €
Résultat de l'exercice	-28 275.46 €	199 188.94 €	170 913.48 €
Résultat antérieur reporté	349 283.30 €	532 873.91€	882 157.21 €
Résultat de clôture hors restes à réaliser	321 007.84 €	732 062.85 €	1 053 070.69 €
Restes à réaliser dépenses		705 830.00 €	705 830.00 €
Restes à réaliser recettes		165 200.00 €	165 200.00 €
Solde des restes à réaliser		540 630.00 €	540 630.00 €
Besoin de financement		0.00 €	0.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'approuver le compte administratif 2017.

► Adopté à l'unanimité :

- pour : 08
- contre : 00
- abstention : 00

Retour de Monsieur SAINT Thierry

✓ **Délibération n° 07-2018 : Reprise des résultats et affectation des résultats 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2017 du budget principal.

Considérant que le compte administratif 2017 présente :

- un excédent de la section de fonctionnement de 321 007.84 €

- un excédent de la section d'investissement de 732 062.85 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de reporter :

- l'excédent de la section de fonctionnement de 321 007.84 €
- l'excédent de la section d'investissement de 732 062.85 €

↳ Adopté à l'unanimité :

- pour : 09
- contre : 00
- abstention : 00

✓ Délibération n° 08-2018 : Approbation du budget primitif 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales, Monsieur le Maire présente le projet du budget 2018
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** les quatre sections :

Section fonctionnement : Dépenses

Chap.	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	567 857.00 €
012	Charges de personnel	245 800.00 €
014	Atténuations de produits	295 400.00 €
65	Autres charges de gestion courante	95 000.00 €
66	Charges financières	7 100.00 €
67	Charges exceptionnelles	2 000.00 €
	Total dépenses réelles	1 213 157.00 €
022	Dépenses imprévues	64 000.84 €
	Total dépenses d'ordre	64 000.84 €
	Dépenses de fonctionnement de l'exercice	1 277 157.84 €

Section fonctionnement : Recettes

Chap.	Libellé	Propositions
70	Produits de service	165 930.00 €
73	Impôts et taxes	617 000.00 €
74	Dotations et participations	160 720.00 €
75	Autres produits de gestion courante	12 500.00 €
	Total recettes réelles	956 150.00 €
002	Excédent reporté	321 007.84 €
	Total recettes d'ordre	321 007.84 €
	Recettes de fonctionnement de l'exercice	1 277 157.84 €

Section investissement : Dépenses

Chap.	Libellé	Propositions
21	Immobilisations corporelles	22 310.00 €
23	Immobilisations en cours	404 000.00 €
16	Remboursement d'emprunt	14 700.00 €
	Total dépenses réelles	441 010.00 €
020	Dépenses imprévues	10 422.85 €
041	Opérations patrimoniales	104 253.20 €
	Total dépenses d'ordre	114 676.05 €
	Dépenses de l'exercice	555 686.05 €
	Reste à réaliser	705 830.00 €
	Total cumulé des dépenses d'investissement	1 261 516.05 €

Section investissement : Recettes

Chap.	Libellé	Propositions
13	Subventions d'investissement	170 000.00 €
10	Dotations fonds divers réserves	90 000.00 €
	Total recettes réelles	260 000.00 €
001	Excédent reporté	732 062.85 €
041	Opérations patrimoniales	104 253.20 €
	Total recettes d'ordre	836 316.05 €
	Recettes de l'exercice	1 096 316.05 €
	Reste à réaliser	165 200.00 €
	Total cumulé des recettes d'investissement	1 261 516.05 €

➤ **ADOPTÉ** le budget primitif 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	1 277 157.84 €
Section d'investissement	1 261 516.05 €
TOTAL	2 536 673.89 €

➤ **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 09
- contre : 00
- abstention : 00

✓ **Délibération n° 09-2018 : Vote des taux d'imposition 2018**

Vu le projet de budget primitif de l'année 2017
Vu l'article 1379 du Code général des impôts

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer les 2018 de la Taxe d'Habitation, de la Taxe sur le Foncier Bâti et de la Taxe sur le Foncier Non Bâti aux mêmes taux que 2017.

Il est précisé que les taux respectent la proportionnalité entre les différentes taxes

	Taux 2017	Taux 2018
Taxe Habitation	19.60 %	19.60 %
Taxe sur le Foncier Bâti	34.36 %	34.36 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	52.14 %	52.14 %

➤ **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 09
- contre : 00
- abstention : 00

✓ **Délibération n° 10-2018 : Attribution de la subvention 2018 à l'école**

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention de fonctionnement à l'école Marie Montagne d'Eterville.
Monsieur le Maire rappelle les montants mis au budget pour les écoles suite à la demande du Directeur :

- Fournitures : 6 250.00 €
- Petit matériel : 850.00 €
- Transport : 3 800.00 €
- Subvention : 5 000.00 €
- Investissement : 1 250.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- D'accorder une subvention de fonctionnement de cinq mille euros (5 000.00 €) à l'école Marie Montagne

‣ **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 09
- contre : 00
- abstention : 00

✓ **Délibération n° 11-2018 : Notification du rapport 2-2017 de la CLECT de Caen la Mer**

Monsieur le Maire indique que la communauté d'agglomération de Caen la Mer sollicite l'avis de la commune sur les différents travaux de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), il est proposé au conseil municipal d'analyser les rapports de la CLECT.

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 71,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le rapport 2-2017 du 18 octobre 2017 – Transfert de charges suite à la création de la Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2017 – quote-part des frais financiers, signalisation lumineuse tricolore – charges de personnel
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

‣ **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 09
- contre : 00
- abstention : 00

✓ **Délibération n° 12-2018 : Convention de mise à disposition de locaux**

Un bail emphytéotique a été signé entre la Commune d'Eterville et HPE (Partélios Habitat) le 20 juillet 2006 pour une durée de 21 ans portant sur la parcelle cadastrée AD n°128, d'une superficie de 2000 m², située Lieudit l'Intendance à Eterville, afin d'y réaliser la construction d'un atelier Communal.

Le bâtiment construit a ensuite été mis à disposition de la commune d'Eterville pour qu'elle y accueille ses services techniques.

Par arrêté préfectoral du 28 juillet 2016, la communauté urbaine Caen la mer a été créée au 1^{er} janvier 2017. Depuis cette date ; plusieurs compétences exercées jusqu'alors par les communes relèvent désormais de la communauté urbaine, notamment en termes de création, aménagement et entretien de la voirie, entretien des espaces verts.

Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et l'E.P.C.I.

Ainsi, le projet de convention -type figurant en annexe a pour objet de définir les conditions d'occupation par la communauté urbaine de l'immeuble bâti ci-après désigné, nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté urbaine telles que mentionnées par l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté urbaine issue de la fusion de la communauté d'agglomération Caen la mer, des communautés de communes Entre Thue et Mue et de Plaine Sud de Caen et de l'extension à la commune de Thaon et au territoire de celle de Troarn.

Ledit atelier est situé sur une parcelle cadastrée section AD numéro 128 pour une contenance de 2000 m².

Ceci précisé, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer avec la communauté urbaine le projet de convention -type figurant en annexe.

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L 5211-4-1 I,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portants droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté urbaine Caen la mer,

VU l'avis de la commission administration générale et ressources internes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention-type de mise à disposition de locaux

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

▷ **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 09

- contre : 00

- abstention : 00

✓ **Délibération n° 13-2018 : Révision libre de l'attribution de compensation de Caen la Mer**

L'évaluation des transferts de charges liés à la création de la communauté urbaine au 1^{er} janvier 2017 a été réalisée sur la base des données issues de l'étude KPMG dont les résultats proviennent des éléments recueillis à partir de l'analyse des derniers comptes administratifs de notre commune.

Par délibération 60-2016 en date du 13 décembre 2016, le conseil municipal a pris la décision d'augmenter le volume des charges transférées au regard de la programmation des opérations en voirie et espaces verts, portées désormais par la communauté urbaine. Cette hausse a donc été prise en compte dans le calcul du montant qui nous a été notifié.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la décision d'abandonner la référence à la moyenne des derniers comptes administratifs a eu pour conséquence d'introduire une méthode d'évaluation dérogatoire retenue par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et une "révision libre" de l'attribution de compensation.

Ainsi, la procédure dite de "révision libre" de l'attribution de compensation (AC), doit faire l'objet d'une adoption à la majorité des 2/3 par le Conseil communautaire et être également adopté par chaque commune intéressée à la majorité simple, en tenant compte du rapport de la CLECT (cf article 1609 nonies C point V 1^obis du CGI).

Les communes concernées sont :

Commune	Montant AC 2017 Prévisionnelle	Montant des charges transférées adopté en CLECT	Montant AC 2017 Définitive
Benouville	-51 631,98	246 110,99	-86 545,64
Bieville Beuville	-295 303,71	412 863,12	-370 208,10
Bretteville sur Odon	-500 175,30	727 305,68	-525 014,94
Cambes en plaine	-230 216,92	265 185,16	-274 483,19
Carpiquet	1 526 067,74	635 998,01	1 483 844,51
Colleville Montgomery	-3 963,06	455 903,02	-75 525,12
Cormelles le Royal	3 073 292,73	1 205 619,84	2 928 510,21
Cuverville	-208 563,05	214 097,47	-219 732,16
Eterville	-255 362,90	290 580,86	-292 789,70
Le Fresne Camilly	-58 561,13	120 059,28	-74 716,28
Hermanville sur mer	-589 391,57	546 395,20	-611 001,85
Iffs	-880 155,57	1 452 958,91	-974 608,71
Lion sur Mer	-268 464,49	450 755,71	-346 815,55
Mathieu	-232 719,07	265 388,10	-267 331,01
Mondeville	7 230 003,05	2 320 684,34	7 058 279,07
Mouen	265 628,47	243 679,43	194 371,57
Ouistreham	-115 741,63	2 717 817,16	-568 063,03

Périers sur le Dan	-62 389,27	78 757,65	-75 324,35
Rosel	-34 361,77	41 761,40	-40 124,40
Rots	533 828,59	247 681,14	447 461,86
Saint André sur orne	214 983,92	243 266,58	197 843,62
Saint Contest	-408 913,12	440 856,04	-386 368,33
Saint Germain la Blanche Herbe	-410 542,20	396 987,83	-461 144,83
Saline	-593 954,02	1 017 858,66	-697 940,62
Thue et Mue	376 454,33	615 517,69	305 498,31
Villons les buissons	-67 514,93	91 967,69	-80 311,13

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C

Vu que la commission locale d'évaluation des charges transférées a dérogé aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies du code général des impôts concernant les évaluations de charges de fonctionnement et d'investissement pour la compétence "Voirie"

Vu les avis des Commissions Locales d'Evaluation des Charges Transférées du 4 juillet et du 18 octobre 2017,

Vu les délibérations du conseil municipal approuvant les rapports des commissions locales d'évaluation des charges transférées mentionnés ci-dessus,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'adopter le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2017, pour un montant de deux cent quatre-vingt-douze mille sept cent quatre-vingt-neuf euros et soixante-dix centimes – 292 789.70 €

‣ **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 09**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

Questions diverses

▪ Culturel

Monsieur Saint propose de contacter Madame la Sénatrice, Sonia de la Provôté, pour organiser une visite du Sénat pour les élèves de CM2.

▪ Parcs

Madame DOINARD propose de donner un nom aux 2 parcs :

- Parc I : Parc des églantiers
- Parc II : Parc du Vallon

▪ SDEC

Monsieur Saint propose d'étudier la mise en place d'une borne pour recharger les véhicules électriques

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

BAUMGARTEN Christophe		JOUANNEAU Florence	
BUNEL Julie	Absente non excusée	LEBREUILLY Stephan	
DONGRADI Caroline	Absente non excusée	PERNOIT Sylvie	
DOINARD Marianne		SCHIER Magali	
JOLIVEL Sylvie		TOSCAN Jean	

Fait à ETERVILLE, le 2 mars 2018

Le Maire
Thierry SAINT

Certificat d'affichage

A la porte de la mairie :

- **Affiché :**
- **Retiré le :**

